

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_33
id. 2520**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT DU CENTRE
UNIVERSITAIRE ENTRE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE ET LE
DÉPARTEMENT - RENOUVELLEMENT ET APPLICATION DE LA
PRESTATION INTER-MINISTÉRIELLE**

Une convention d'accueil au restaurant universitaire des personnels de l'université Toulouse Capitole a été conclue le 13 novembre 2013 entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'Université Toulouse Capitole.

Ce document avait pour objet de définir les conditions permettant au personnel administratif de l'Université Toulouse Capitole qui pouvait déjeuner au restaurant du centre universitaire de Tarn-et-Garonne.

Aujourd'hui, l'Université Toulouse Capitole souhaite offrir à ses personnels relevant de l'État la possibilité de prendre leur repas au restaurant du centre universitaire de Tarn-et-Garonne avec un tarif subventionné (aussi nommé prestation interministérielle) par leur employeur.

Cet ajout relève de l'article L.731-1 du code général de la fonction publique « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration ».

Deux circulaires du Ministre de la transformation et de la fonction publique précisent les points suivants :

- l'indice brut de référence pour pouvoir bénéficier de la prestation interministérielle : indice 638 ce qui correspond à l'indice majoré 534 (circulaire NOR TFPF2219003C du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune).

- le taux applicable à la prestation repas pour l'année 2023 à hauteur de 1,39 € HT (circulaire NOR TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune).

La convention ci-annexée a donc pour objet :

- de redéfinir les conditions du partenariat établies par la précédente convention du 13 novembre 2013 modifiée par l'avenant du 20 janvier 2020, entre l'université Toulouse Capitole et le Département, gestionnaire du restaurant administratif,

- d'accorder aux personnels administratifs de l'Université Toulouse Capitole, le bénéfice de la prestation interministérielle (PIM) avec la création d'un tarif de repas subventionné du montant en vigueur de la prestation interministérielle.

Le Département de Tarn-et-Garonne adressera une facture mensuelle comprenant la liste nominative des agents et les montants de subvention. Après vérification, l'Université Toulouse Capitole s'engage à procéder au versement mensuel de la part subventionnée.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et est renouvelable 3 fois.

La convention ci-annexée précise les modalités d'accueil des personnels administratifs de l'Université Capitole au restaurant du centre universitaire.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.731-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la circulaire NOR TFPF2219003C du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire NOR TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Vu la convention d'accueil au restaurant universitaire des personnels de l'université Toulouse Capitole conclue le 13 novembre 2013 avec l'Université Toulouse Capitole et modifiée par avenant le 20 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Abroge la convention d'accueil au restaurant du centre universitaire entre l'Université Toulouse Capitole et le Département du 13 novembre 2013 ;
- Approuve la convention d'accueil des personnels administratifs de l'Université Toulouse-Capitole au restaurant du centre universitaire à conclure avec l'Université Toulouse Capitole telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/23
ID : 082-228200010-20230919-2699-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL